

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'EYNE**

L'an deux mille vingt-six le vendredi vingt mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant M. Alain BOUSQUET, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Stephane PARASSOLS BECQ.

Date de la convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Membres présents : Thierry BRUNO, Julie WINDELS, Alexia RAMADE, Stéphane PARASSOLS BECQ, Xavier VIDOU, Marc CARCASSONNE, Lydie BLONDEAU, Sophie SALA, Philippe POUSSIN, Julien PIQUE, Pierre Rémi LAURET

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Lydie BLONDEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Objet : Délégations du conseil municipal au Maire

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des 31 délégations possibles, prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** délégation à M. le Maire pour :

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à un montant maximum de 40 000 euros HT.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 500 euros ;
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain (D.P.U.) définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire une fois que la commune l'aura instauré sur son territoire dès qu'elle sera dotée d'un document d'urbanisme.
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 euros) à. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **DIT QUE** les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.
- **DIT QUE** Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseillers municipaux portant sur les mêmes objets.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Stephane PARASSOLS BECQ

La Secrétaire de séance,

Lydie BLONDEAU



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Blondeau", written in a cursive style.